

RÈGLEMENT D'ADMISSION en formation sociale préparatoire au Diplôme d'État d'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

Préambule

L'admission en formation est organisée par le Ce.F sur la base du règlement d'admission. Celui-ci est établi conformément aux articles D.451-95 à D.451-99-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'Arrêté du 29 Janvier 2016 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social. Il est une des composantes du volet pédagogique de la déclaration préalable de l'établissement dont les modalités sont précisées aux articles R.451-2 à R.451-4 du code de l'action sociale et des familles. Le règlement d'admission est consultable sur le site Internet du Ce.F (www.cef-bergerac.org).

I. Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation

Chaque candidat doit **se préinscrire sur le site Internet du Ce.F** : www.cef-bergerac.org avant le 27 mai 2021.

L'inscription à la sélection ne sera validée qu'à réception **des pièces obligatoires** ci-dessous :

- 1 photo d'identité ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto / verso);
- la photocopie des titres ou diplômes entraînant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité et des dispenses du temps de formation ;
- un Curriculum Vitae détaillé et à jour ;
- une lettre de motivation manuscrite;
- pour les candidats (CDI, CDD ou contrat de professionnalisation) qui seront salariés durant le cursus de formation :
 - une attestation de l'employeur pour la prise en charge des frais de formation ;

ou

- la décision d'acceptation d'un compte personnel de formation – transition professionnelle (CPF – Projet Transition Professionnelle) ;
- un engagement de l'employeur à signer un contrat d'apprentissage, pour les candidats qui souhaitent suivre la formation dans le cadre de l'apprentissage ;
- les pièces justificatives des Domaines de Formation certifiés dans le cadre de la VAE délivrées par la DR.D.JSCS, pour les candidats souhaitant suivre un parcours de formation faisant suite à une validation partielle du diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social obtenue dans le cadre de la Validation de Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- une déclaration sur l'honneur attestant de ne pas avoir fait l'objet d'interdiction administrative, ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du D.E.A.E.S ;
- Pour les ressortissants hors Unions européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de formation.
- **un règlement par virement pour les frais de sélection**, (tarifs indiqués dans la fiche formation, RIB en dernière page de ce document).

Ces pièces obligatoires sont à retourner par voie dématérialisée et/ou postale impérativement dans un délai de 7 jours après réception du mail de confirmation de préinscription. Au-delà de ce délai, l'inscription ne pourra pas être validée.

II. Modalités d'organisation des épreuves d'admission

A. La commission d'admission

La commission d'admission comprend :

- ❖ le directeur de l'établissement de formation ou son représentant ;
- ❖ le responsable de la formation d'Accompagnant Éducatif et Social de l'établissement de formation ;
- ❖ d'au moins un professionnel de chacune des spécialités du diplôme : service d'aide à domicile, établissement ou service du champ médico-social, établissement du champ éducatif.

Elle arrête les listes des candidats admis à suivre la formation d'Accompagnant Éducatif et Social au Ce.F. Ces listes précisant, par voie de formation (statut), le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours de formation, sont transmises à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

B. Les épreuves d'admissibilité et d'admission

1. Épreuve d'admissibilité (durée 1 h 30) : Épreuve écrite

Elle consiste en un questionnaire orienté sur l'actualité sociale comportant 10 questions. Cette épreuve est destinée à apprécier les centres d'intérêt du candidat, son niveau d'information et son aptitude à l'écrit. Les épreuves écrites sont soumises au principe de l'anonymat des copies.

Diplômes dispensant de l'épreuve écrite d'admissibilité
Diplôme d'Auxiliaire de Vie Sociale (DE AVS) ou mention complémentaire Aide à Domicile
CAF Aide Médico-Psychologique ou DE Aide Médico-Psychologique (DE AMP)
Baccalauréat, diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4
Diplôme Professionnel d'Aide Soignant (DP AS) ou Diplôme d'Etat d'Aide Soignant (DE AS)
Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DE AF)
Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture (DP AP) ou Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DE AP)
BEP Carrières Sanitaires et Sociales (BEP SS) ou BEP Accompagnement, Soins et Services à la Personne
BEPA option Services aux Personnes ou BEPA spécialité Services aux Personnes (BEPA SAP)
Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)
CAP Petite Enfance
CAPA Services aux Personnes et vente en espace rural
CAPA Service en milieu rural
CAP Assistant Technique en milieu familial ou collectif
Titre Professionnel Assistant de Vie OU Titre professionnel Assistant de Vie aux Familles
Certificat Employé Familial Polyvalent SUIVI du CQP Assistant de Vie
Lauréat de l'institut d'engagement (anciennement service civique)

2. Épreuve d'admission : Épreuve orale

Elle consiste en un entretien collectif puis individuel avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel, à partir d'un document ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve (30 minutes de préparation).

Diplômes dispensant de l'épreuve orale d'admission
Diplôme d'Auxiliaire de Vie Sociale (DE AVS) ou mention complémentaire Aide à Domicile
CAF Aide Médico-Psychologique ou DE Aide Médico-Psychologique (DE AMP)

a) L'entretien collectif (groupe de 7 à 9 candidats)

A partir d'un document portant sur le domaine sanitaire et/ou social retenu pour l'ensemble du groupe, chaque candidat disposera de 5 minutes pour faire son exposé devant les autres membres du groupe. Puis, un débat aura lieu sur le thème proposé pendant 10 minutes. Il est noté sur 10 points et vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses capacités à suivre la formation.

b) L'entretien individuel

A l'issue de l'entretien collectif, le candidat est reçu individuellement pendant 15 minutes. Cette phase consiste en une discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la formation et le métier d'Accompagnant Éducatif et Social. Il est noté sur 10 points et permet d'évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10/20 à l'épreuve orale d'admission est éliminatoire.

c) L'entretien de contact

Le candidat titulaire d'un DEAVS (ou mention complémentaire) ou d'un DEAMP est convoqué individuellement durant 30 minutes pour déterminer son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique du Ce.F.

III. Les principes de notation, établissement des résultats et communication aux candidats

A. Notation

1. Épreuve d'admissibilité

L'épreuve écrite du questionnaire est corrigée par des formateurs du Ce.F. Elle est notée sur 20 points.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

La commission d'admissibilité établit la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale d'admission, ainsi que la liste des candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2016. Elle est affichée dans les locaux de l'établissement de formation. Chaque candidat admissible est convoqué par courrier pour se présenter à l'épreuve orale d'admission.

2. Épreuve d'admission

L'épreuve orale d'entretien réalisée avec un formateur et un professionnel est notée sur 20 points.

B. Classement selon les résultats de l'épreuve d'admission

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admission sont déclarés admis par la commission d'admission à l'entrée en formation pour préparer le Diplôme d'Accompagnant Éducatif et Social.

C. Etablissement de la liste principale des admis et de la liste complémentaire dans la limite du nombre de places ouvertes

Lors de la délibération de la commission d'admission, les candidats sont classés par ordre de mérite selon la note qu'ils ont obtenue à l'épreuve d'admission. En cas d'égalité de points, le candidat le plus âgé sera classé prioritairement.

Dispositions particulières pour la voie «complément de formation dans le cadre de la VAE »

: Les candidats n'ont pas à passer les épreuves d'admission. Ils seront convoqués à un entretien avec un responsable pédagogique du Ce.F afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

1. Liste principale

Par voie de formation et dans l'ordre décroissant des notes obtenues par les candidats, il sera établi une liste principale des candidats classés par ordre de mérite arrêtée au nombre de places ouvertes par l'établissement de formation.

2. Liste complémentaire

Dans les mêmes conditions que la liste principale, une liste complémentaire respectant l'ordre de classement sera établie. Elle sera égale à deux fois la liste principale par voie de formation. Chaque candidat se verra attribuer un rang de classement sur cette liste.

D. Transmission des listes à la DR.D.JSCS par l'établissement de formation et publication des résultats

La commission établit, sous la responsabilité du directeur de l'établissement de formation, un procès verbal des épreuves de sélection qui comporte les listes principales et complémentaires par voie de formation. Il est communiqué au Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

La liste principale et la liste complémentaire par voie de formation sont affichées dans les locaux de l'établissement de formation.

E. Notification des résultats aux candidats admis et non admis par l'établissement de formation

Les candidats **admis sur la liste principale** sont informés par courrier par le directeur de l'établissement de formation.

Les candidats **admis sur la liste complémentaire** sont informés par courrier par le directeur de l'établissement de formation de leur rang sur cette liste. Il leur sera précisé qu'ils seront susceptibles d'être sollicités, dans l'ordre du rang qui leur a été attribué, pour entrer en formation seulement en cas de défection de candidats inscrits sur la liste principale.

Les candidats **non admis** à la sélection sont informés par courrier, par le directeur de l'établissement de formation.

F. Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée en formation

Les candidats **admis sur liste principale** disposent d'un délai de **15 jours** à compter de l'envoi du courrier leur notifiant leur admission sur cette liste **pour confirmer leur inscription** en retournant au centre de formation leur dossier d'inscription à la formation complet et l'acquittement des droits d'inscription et des frais pédagogiques. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.

En cas de défection sur la liste principale, il sera fait appel, par courrier, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué.

Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription en retournant au centre de formation leur dossier d'inscription à la formation complet et l'acquittement des droits d'inscription et des frais pédagogiques. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.

Il sera alors fait appel aux candidats suivants dans l'ordre du classement sur la liste complémentaire.

G. Conditions dans lesquelles les candidats non admis ont droit de communication de leurs résultats et des motifs de leur non admission

Les candidats déclarés non admis à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve d'admission auront communication de leurs notes. Ils peuvent solliciter un entretien sur les motifs de leur non admission sur demande écrite adressée au directeur de l'établissement de formation.

H. Durée de la validité de la décision d'admission et conditions de report (Art. 7 de l'Arrêté du 29/01/2016)

Pour les candidats inscrits sur la liste principale, la sélection 2021 n'est valable que pour la rentrée scolaire 2021/2022. Cependant, **un report d'admission d'un an, renouvelable une fois** est accordé de droit par le Directeur du Ce.F ; en cas de congé maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur du Ce.F ; en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de Compte Personnel de Formation (CPF) ou d'un Congé de Formation Professionnelle (CFP – Fonction Publique).

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur du Ce.F. La demande doit être accompagnée d'un certificat d'une tierce personne compétente.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante au plus tard trois mois avant la date d'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à 3 ans.

IV. Effectifs pour la rentrée 2021

- Elèves en apprentissage : 20 places,
- Elèves en formation initiale : 40 places,
- Elèves en formation continue : 35 places.

Soit un total de : **95 places.**

V. Paiement des frais de sélection

Merci de mentionner dans le libellé du virement le nom et le prénom du candidat et la formation envisagée.

Merci d'adresser la preuve du virement par mail à peggy.moreau@johnbost.fr

Les frais de dossier ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12406	00077	00502650908	87

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1240 6000 7700 5026 5090 887

Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:

AGRIFRPP824

Bergerac, le 15 décembre 2020.

Jean Michel DE ZEN
Directeur du Ce.F.